

## Fiche Signalétique selon 91/155/CEE

Version 3

Date de révision 11/01/2013

### 1 Identification de la substance

- Renseignements détaillés sur le produit :
- Appellation commerciale : Butane UN1011, (2037 Butane en cartouche)

- Fournisseur :

BISMAR INC.  
9, rue de Montgolfier,  
Boucherville, Québec  
Canada J4B 8C4

Tél. 1-800-266-1414

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'URGENCE  
(24 H SUR 24 H)  
CANUTEC 1-613-996-6666

Veuillez vous assurer que la personne adéquate reçoive la présente fiche signalétique.

### 2 Composition/Renseignements sur les composants

- Caractérisation chimique :
- N° CAS Désignation  
106-97-8 butane
- Code(s) d'identification
- N° EINECS : 203-448-7
- Numéro index: 601-004-00-0

### 3 Identification des dangers

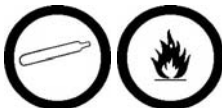
- Principaux dangers :



Extrêmement inflammable

- Symboles du SIMDUT :

A - Gaz comprimés  
B1 - Gaz inflammables



- Indice HMIS

|            |   |                |
|------------|---|----------------|
| HEALTH     | 0 | Santé = 0      |
| FIRE       | 4 | Feu = 4        |
| REACTIVITY | 0 | Réactivité = 0 |

(suite page 2)

## Fiche Signalétique selon 91/155/CEE

Version 3

Date de révision 11/01/2013

**Appellation commerciale : Butane**

(suite de la page 1)

### · Indice NFPA



Santé = 0  
Feu = 4  
Réactivité = 0

### · Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Extrêmement inflammable.

### · Système de classification :

La classification correspond aux normes internationales de calcul approuvées et complétées par les informations fournies par les fournisseurs.

### · Éléments d'étiquetage SGH



**Danger**

2.2/1 - Gaz extrêmement inflammable.

### · Prévention :

Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.

### · Intervention :

Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans risque.

Éliminer toutes les sources d'inflammation si cela peut être fait sans danger.

### · Entreposage :

Entreposer dans un endroit bien ventilé.

\*

## 4 Premiers soins

· **Inhalation** : Placer la victime à l'air frais, consulter un médecin en cas de symptômes.

· **Contact avec la peau** : En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

· **Contact avec les yeux** :

Rincer les yeux à grande eau courante pendant au moins 15 minutes tout en écartant les paupières et consulter un médecin.

· **Ingestion** : Sans objet.

\*

## 5 Mesures de lutte contre l'incendie

· **Moyens d'extinction** :

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les incendies importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse anti-alcool.

· **Équipement de protection** : Porter un appareil respiratoire autonome.

\*

## 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

· **Protection individuelle** :

Porter un équipement de protection adéquat. Eloigner les personnes non protégées.

Prévoir une aération suffisante.

Éliminer les sources d'inflammation.

(suite page 3)



## Fiche Signalétique selon 91/155/CEE

Version 3

Date de révision 11/01/2013

**Appellation commerciale : Butane**

(suite de la page 2)

Arrêter la fuite UNIQUEMENT si cela peut être fait sans danger.

· **Mesures pour la protection de l'environnement :**

Empêcher l'écoulement du produit dans les égouts, les fosses de travail et/ou les sous-sols.

· **Méthodes de nettoyage/récupération :** Assurer une aération suffisante.

\*

### 7 Manipulation et entreposage

· **Manutention :** Ne pas mélanger avec de l'air ou de l'oxygène au-dessus de la pression atmosphérique.

· **Précautions à prendre pour la manutention :**

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Manipuler avec précaution. Éviter les secousses, les frottements et les chocs.

Stocker le contenant dans un lieu sûr. Réserver l'accès au personnel autorisé uniquement. Rapporter à la police et au fournisseur tout incident concernant des vols, une mauvaise utilisation ou un écart d'inventaire (articles manquants). La sécurité doit être assurée en conformité avec les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux.  
S/O

· **Préventions des incendies et des explosions :**

Conserver à l'abri des sources d'inflammation. Ne pas fumer.

Protéger contre les décharges électrostatiques.

Récipient sous pression: conserver à l'abri du soleil, à des températures ne dépassant pas 50° C. Ne pas percer ou brûler, même après utilisation.

· **Entreposage :**

· **Exigences concernant les lieux d'entreposage et les contenants :**

Entreposer dans un endroit frais.

Ne pas exposer les bouteilles à des températures supérieures à 50°C (122°F).

· **Directives concernant les lieux d'entreposage communs :**

Ne pas conserver avec des matières comburantes.

Entreposer séparément des bouteilles contenant de l'oxygène ou des comburants en les séparant par un écart d'au moins 20 pieds ou par une barrière de matières non combustibles d'au moins 5 pieds de haut ayant une résistance au feu d'au moins 30 minutes.

Toutes les sources d'inflammation devraient être retirées de la zone d'entreposage.

· **Renseignements supplémentaires sur l'entreposage :**

Bien refermer le robinet de la bouteille.

Conserver au frais et au sec dans des récipients hermétiques.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Conserver les bouteilles dans un lieu bien aéré.

Entreposer en conformité avec les codes locaux de prévention des incendies et/du bâtiment ou tous autres règlements pertinents.

\*

### 8 Contrôles de l'exposition et protection individuelle

· **Renseignements supplémentaires concernant la conception des systèmes techniques :**

Ventilation par aspiration à la source adéquate.

Avoir à proximité des douches de sécurité et des douches oculaires.

(suite page 4)

## Fiche Signalétique selon 91/155/CEE

Version 3

Date de révision 11/01/2013

**Appellation commerciale : Butane**

(suite de la page 3)

· **Composants dont les limites d'exposition doivent être surveillées dans le milieu de travail :**

**106-97-8 butane (23 - 100 %)**

|             |                                                                                                     |
|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| EL (Canada) | Limite d'exposition à court terme (STEL/LECT): 750 ppm<br>Limite d'exposition à long terme: 600 ppm |
|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|

· **Renseignements supplémentaires :**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **Équipement de protection individuel :**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Les vêtements de protection devraient être propres, sans huile et sans graisse.

L'EPI doit être régulièrement vérifié et entretenu afin de retenir son efficacité.

· **Protection respiratoire :**

Utiliser un appareil respiratoire à adduction d'air (ex. à adduction d'air: à demande de pression, ou à adduction constante ou appareil respiratoire autonome : à demande de pression ou appareil combiné à adduction d'air avec respirateur à adduction d'air autonome auxiliaire) si la ventilation est insuffisante..

· **Protection des mains :**



Gants de protection

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

· **Protection des yeux :** Lunettes de sécurité.

### 9 Propriétés physiques et chimiques

|                                                                                                 |                                |                                                                                            |                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| <b>95% Point d'ébullition:</b><br>@101.3Kpa (760mmhg)                                           | sous 2°C (35.6°F)              | <b>Gravité Spécifique/Densité</b><br>(vs. Eau @ 4°C/39.2°F)                                | 0.60 mg/m <sup>3</sup> |
| <b>Maximum pression vapeur:</b><br>@21°C (70°F)                                                 | 2kg/cm <sup>2</sup> (28.4Psig) | <b>Pourcent volatile</b><br>(Ambiant/ 21°C/70°F)                                           | non applicable         |
| <b>Densité vapeur vs. Air=1</b><br>@15-32°C (60-90°F)                                           | Plus lourd > 1.0               | <b>Ratio d'évaporation:</b><br>(vs. n-Butyl Acetate=1)                                     | non applicable         |
| <b>Solubilité dans l'eau déionisée:</b> Négligeable < 0.1% par % poids<br>(Poids % @ 10°C/50°F) |                                |                                                                                            |                        |
| <b>Température d'inflammation:</b> 365°C                                                        |                                | <b>Limites d'explosivité:</b><br><b>Inférieure:</b> 1.5 Vol % <b>Supérieure:</b> 8.5 Vol % |                        |
| <b>Forme :</b> Gazeuse                                                                          | <b>Couleur :</b> Incolore      | <b>Odeur :</b> Odorant ajouté - oeufs pourris (sulfure)                                    |                        |

(suite page 5)



## Fiche Signalétique selon 91/155/CEE

Version 3

Date de révision 11/01/2013

**Appellation commerciale : Butane**

(suite de la page 4)

· **Solubilité dans/miscibilité avec l'eau à 20°C:** 0.061 g/l

\*

### 10 Stabilité et réactivité

- **Décomposition thermique/conditions à éviter :** Pas de décomposition si utilisé conformément aux directives.
- **Réactions dangereuses :**  
Peut former un mélange explosif avec l'air.  
Réactions aux agents d'oxydation.
- **Produits de décomposition dangereux :** Pas de produits de décomposition dangereux connus

\*

### 11 Informations toxicologiques

- **Toxicité aiguë :**
- **Valeurs DL/CL50 déterminantes pour la classification :**

**106-97-8 butane**

Inhalatoire LC50/4hr 658 ppm (rat)

- **Effet irritant primaire :**
- **de la peau :** Pas d'irritation.
- **des yeux :** Pas d'irritation.
- **Sensibilisation :** Aucun effet sensibilisant connu.

### 12 Informations écologiques

- **Indications générales :** En général, ne pollue pas les eaux.

\*

### 13 Considérations relatives à l'élimination

- **Produit :**
- **Recommandation :** Le produit non utilisé devrait être retourné au fournisseur.
- **Emballages non nettoyés :**
- **Recommandation :** Les bouteilles et le produit non utilisé doivent être retournés au fournisseur.
- **Produit de nettoyage recommandé :** Sans objet.

(suite page 6)

## Fiche Signalétique selon 91/155/CEE

Version 3

Date de révision 11/01/2013

Appellation commerciale : Butane

(suite de la page 5)

### 14 Informations relatives au transport

#### · Règlements du TMD and DOT



- Classe de danger 2.1
- Numéro d'identification UN2037
- Groupe d'emballage -
- Appellation réglementaire BUTANE
- Etiquette de danger : 2.1

#### · TMD (Règlement sur le transport des marchandises dangereuses):



- Classe TMD: 2.1 2F  
Gaz.
- N° ONU : 2037
- Groupe d'emballage : -
- Etiquette de danger : 2.1
- Désignation du produit : 1011 BUTANE

#### · Transport maritime IMDG (Code maritime international des marchandises dangereuses) :



- Classe IMDG : 2.1
- N° ONU : 2037
- Etiquette de danger : 2.1
- Groupe d'emballage : -
- N° EMS: F-D,S-U
- Polluant maritime : Non
- Appellation réglementaire BUTANE

#### · Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR :



- Classe ICAO/IATA : 2.1
- N° ID ONU : 2037
- Etiquette de danger : 2.1
- Groupe d'emballage : -
- Désignation technique exacte : BUTANE

(suite page 7)



## Fiche Signalétique selon 91/155/CEE

Version 3

Date de révision 11/01/2013

Appellation commerciale : Butane

· "Règlement type" de l'ONU : UN1011, BUTANE, 2.1

(suite de la page 6)

### 15 Informations réglementaires

· Sara

· **Section 355 (Substances extrêmement dangereuses)**

Ne figure pas sur la liste.

· **Section 313 (liste de produits chimiques toxiques)**

Ne figure pas sur la liste.

· **TSCA (Toxic Substance Control Act)**

Figure sur la liste.

· **Proposition 65**

· **Produits chimiques ayant des effets cancérogènes :**

Ne figure pas sur la liste.

· **Produits chimiques ayant des effets toxiques sur la reproduction pour les femelles**

la substance n'est pas comprise

· **Produits chimiques ayant des effets toxiques sur la reproduction pour les mâles**

la substance n'est pas comprise

· **Produits chimiques ayant des effets toxiques sur le développement :**

Ne figure pas sur la liste.

· **Catégories cancérogènes**

· **EPA (Environmental Protection Agency)**

Ne figure pas sur la liste.

· **NTP (National Toxicology Program)**

Ne figure pas sur la liste.

· **TLV (Threshold Limit Value established by ACGIH)**

Ne figure pas sur la liste.

· **NIOSH-Ca (National Institute for Occupational Safety and Health)**

Ne figure pas sur la liste.

· **OSHA-Ca (Occupational Safety & Health Administration)**

Aucun des ingrédients ne figure sur la liste.

· **Liste canadienne des substances :**

· **Liste intérieure des substances (LIS)**

Figure sur la liste.

· **Liste de divulgation des ingrédients (limite 0.1 %)**

Aucun des ingrédients ne figure sur la liste.

· **Liste de divulgation des ingrédients (limite 1 %)**

Figure sur la liste.